

DÉPARTEMENT

MARNE

ARRONDISSEMENT

EPERNAY 1

COMMUNE :

CHAMPILLON

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMPILLON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PHILIPPONNAT Charles	LEPICIER David
PETIT Séverine	LAGAUDE Lucyle
MAYRAN DE CHAMISSO Xavier	MANNIELLO Olivier
DÉON Marianne	GONÇALVES Marianne
SCORZA Jean-Rémy	JACOB Nicolas
LANOTTE Elodie	JACQUESSON Lydie
BAHUCHET Guillaume	CERCELLIER Carl-Stéphane

Absents ¹ :

Madame NEUBARTH Kirsten - pouvoir donné à Madame DEON Marianne.

¹ Préciser s'ils sont excusés

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M BAHUCHET Guillaume.....a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombréquatorze..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

...Mme GONÇALVES Marianna et Mme PETIT Séverine.....
.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l’élection n’a pas été acquise lors d’un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]15
- f. Majorité absolue ⁴8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l’ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PHILIPPONNAT Charles	15	quinze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l’élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. PHILIPPONAT Charles a été
proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. PHILIPPOU N. T. Charles élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une (1) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]15.....
- f. Majorité absolue ⁴8.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Séverine.....	15.....	quinze.....
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} PETIT Séverine.....
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Neant.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à ...dix-neuf..... heures, ...quarante-six..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Ph. Auzeville

Le conseiller municipal le plus âgé,

Jacqueson *Lydie*
Jacqueson

Le secrétaire,

Bahut Guillaume

Les assesseurs,

Mlle Petit Séverine
[Signature]

Harmonie Gossard
[Signature]

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l’élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l’ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	PHILIPPONNAT Charles	09/11/1962	Maire	15
Mme	PETIT Séverine	19/10/1985	Premier adjoint	15
M.	MAYRAN de CHAMISSO Xavier	18/05/1982	Deuxième adjoint	15
Mme	LANOTTE Elodie	13/08/1983	Troisième adjoint	15
M.	SCORZA Jean-Rémy	15/12/1962	Quatrième adjoint	15

Fait à CHAMPILLON, le 20 mars 2026

Le maire,


Philippe Ponceau

Le conseiller municipal
le plus âgé,

SACQUESON Lydie
Sacqueson

Les assesseurs,

Ylle Petit-Sauvage
Philippe Gouffard

Le secrétaire,

Balard Guillaume

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

COMMUNE : CHAMPILLON

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) : CC DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	PHILIPPONNAT Charles	09/11/1962	Française
Mme	PETIT Séverine	19/10/1985	Française

Fait à CHAMPILLON, le 20 mars 2026

Le maire,



Alain Duroyan

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Mme JACQUESSON Lydie

Jacquesson

Les assesseurs,

Jeanne Goukine

Mlle Petit Séverine

Le secrétaire,

Beluchet Guillaume

[Signature]

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

DÉPARTEMENT

MARNE

ARRONDISSEMENT

EPERNAY 1

COMMUNE :

CHAMPILLON

Communes de moins
de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	PHILIPPONNAT Charles	09/11/1962	20 03 2026	15
Premier adjoint	Mme	PETIT Séverine	19/10/1985	20 03 2026	15
Deuxième adjoint	M.	MAYRAN de CHAMISSO Xavier	18/05/1982	20 03 2026	15
Troisième adjoint	Mme	LANOTTE Elodie	13/08/1983	20 03 2026	15
Quatrième adjoint	M.	SCORZA Jean-Rémy	15/12/1962	20 03 2026	15
Conseiller municipal	Mme	JACQUESSON Lydie	09/11/1960	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	Mme	NEUBARTH Kirsten	12/08/1967	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	Mme	GONÇALVES Marianne	04/10/1969	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	M.	MANNIELLO Olivier	28/12/1972	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	Mme	DEON Marianne	11/10/1975	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	M.	CERCELLIER Carl-Stéphane	24/04/1982	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	M.	LEPICIER David	21/12/1983	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	Mme	LAGAUDE Lucyle	03/03/1986	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	M.	JACOB Nicolas	13/10/1988	15 03 2026	208 voix
Conseiller municipal	M.	BAHUCHET Guillaume	14/04/1992	15 03 2026	208 voix

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Charles Philipponnat

A CHAMPILLON, le 20 mars 2026



Charles Philipponnat

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.